

Dispositif Enfance PEP10

# Projet d'Etablissement Dispositif IME SESSAD



Décembre 2019

# Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES .....	3
PREAMBULE.....	1
1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE.....	2
1.1 Identité et Projet Associatif.....	2
1.2 Valeurs Associatives.....	2
1.3 Gouvernance de l'association des PEP10.....	2
2. PRESENTATION DU DISPOSITIF IME SESSAD.....	3
2.1 Identité administrative et juridique.....	3
2.2 Repères historique et Evolutions majeures.....	4
2.3 Dynamique et philosophie du dispositif IME SESSAD.....	4
2.4 Implantation géographique du Dispositif IME SESSAD .....	6
2.5 Cadre d'intervention légal et réglementaire.....	7
2.6 Missions et objectifs .....	9
3. PRESENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI .....	9
3.1 Provenance géographique et sociale : .....	9
3.2 Age et mixité filles /garçons .....	10
3.3 Modalités d'accueil, Durée, et Perspectives de sortie.....	10
PARTIE II : PRESENTATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICE .....	12
1. Les Temps d'accueil .....	12
2. L'ADMISSION .....	12
2.1 Procédures d'admission .....	12
2.2 Contractualisation .....	13
2.2.1 Le contrat de séjour.....	13
2.2.2 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).....	13
2.3 La place des familles.....	14
1.4 Partenariat et réseau : .....	16
3. L'ACCOMPAGNEMENT .....	18
2.1 Prestations thérapeutiques.....	18
2.2 Prestations Sociales.....	19
2.3 Prestations Pédagogique .....	19
2.4 Prestations visant à développer les compétences professionnelles .....	20
2.5 Prestations Educatives.....	22
2.6 Prestation de restauration (Avenant au projet d'établissement 22 Nov. 2021).....	23
2.7 Prestations d'hygiène, de sécurité et de protection.....	24
4. LA PREPARATION A LA SORTIE ET LE SUIVI.....	25

4.1	Les Prestations d'accompagnement à l'inclusion sociale et/ou professionnelle.....	25
4.2	Le service de suite .....	25
PARTIE III : PRESENTATION DES MOYENS MOBILISES .....		26
1.	LES MOYENS HUMAINS .....	26
1.1	Organigramme : .....	26
1.2	L'accueil des stagiaires.....	26
2.	LES MOYENS MATERIELS .....	27
3.	LES MOYENS FINANCIERS .....	28
PARTIE IV : LES ENJEUX ACTUELS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS.....		29
1.	LES ENJEUX ACTUELS .....	29
2.	LES OBJECTIFS RETENUS POUR LE CPOM .....	30
3.	LES AXES DU PLAN D'ACTION STRATEGIQUE.....	30
PARTIE V : EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT .....		36
1.	Evaluation par l'employeur et l'autorité Tarifaire .....	36
2.	Evaluation et suivi par un groupe de travail.....	36

## SIGLES ET ACRONYMES

ACM : Accueils Collectifs de Mineurs

ARS : Agences Régionales de Santé

CA : Conseil d'Administration

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CNAF : Caisse nationale des allocations familiales

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CSE : Comité Social et Economique

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DITEP : Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

DJM : Dispositif Jeunes Majeurs

DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale

EPRD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail

ESMS : Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

ETP : Equivalent Temps Plein

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

HAS : Haute Autorité de Santé

IEM : Institut d'Education Motrice

IME : Institut Médico-Éducatif

IMP : Institut Médico-Pédagogique

IMPro : Institut Médico-PROfessionnel

IRTS : Institut Régional de Travail Social

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PDC : Pôle de Développement des Compétences

PEP : Pupilles de l'Enseignement Public

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

PRIAC : Programme Interdépartemental d'ACCompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAPAD : Services d'Assistance Pédagogique à Domicile

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

## PREAMBULE

L'article L 311-8 du CASF oblige chaque établissement social et médico-social à élaborer un projet d'établissement afin de garantir les **droits** des personnes accueillies et donner une ligne directrice aux professionnels.

Désormais le projet d'établissement conditionne également notre **financement** : les nouvelles règles budgétaires et financières nous imposent de planifier nos actions futures pour en obtenir le financement. Ainsi au-delà de l'obligation légale qui nous incombe, l'élaboration de ce document est conçue comme une opportunité pour construire l'avenir, avec la proposition de nouvelles perspectives.

En outre, ce projet est l'occasion de créer une dynamique commune et cohérente autour du **parcours** de chaque jeune, dans le sens des préconisations du projet fédéral des PEP.

Notre démarche actuelle est en accord avec les exigences de notre secteur, dans le but de trouver une réponse accompagnée pour tous : *« Le virage inclusif apparaît aujourd'hui comme une « révolution copernicienne » à l'ensemble des acteurs concernés. Les changements sont en effet perceptibles aux niveaux de l'organisation des établissements, du profil et de l'accompagnement des jeunes, des coopérations avec les familles, de l'articulation de l'offre territoriale. Les contours d'un nouveau paysage médico-social se dessinent autour d'une approche résolument situationnelle »*<sup>1</sup>

Le présent document a donc été rédigé en équipe dont l'unique objectif est l'intérêt individuel des personnes que nous accueillons. Il constitue le point de départ pour piloter l'établissement durant les 5 années à venir.

---

<sup>1</sup> Journées nationales des professionnels des IME et IEM 2019

## PARTIE I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

### 1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

#### 1.1 Identité et Projet Associatif

Les associations PEP (Pupilles de l'Enseignement public) fédérées en réseau confirment leur identité qui s'exprime par un ancrage territorial et une diversité d'actions menées au service des personnes frappées par les inégalités. Dans un contexte non seulement national mais mondial préoccupant, marqué par la montée en puissance des idéologies prônant le repli sur soi ainsi qu'un égoïsme excluant et discriminatoire, les PEP y énoncent leurs ambitions et leur combat au service d'une société plus solidaire et plus inclusive.



En plaçant résolument au cœur de toutes leurs actions une éthique de bienveillance à l'égard de tous, et plus particulièrement des plus démunis, les PEP confirment à travers nos projets leur statut collectif de mouvement de transformation sociale.

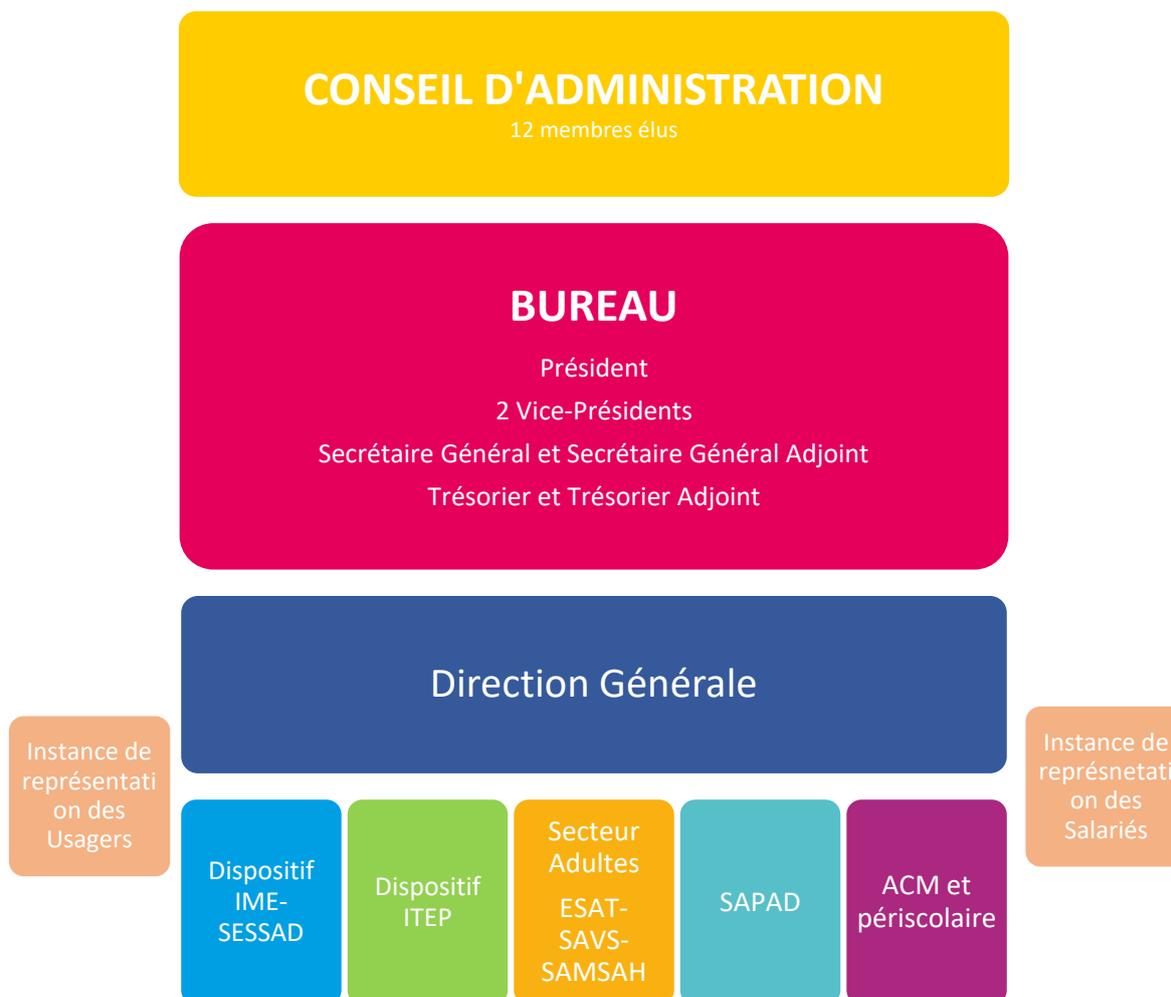
#### 1.2 Valeurs Associatives

Nous avons constamment affirmé nos valeurs PEP : **Laïcité, Solidarité, Egalité, Citoyenneté**. Et ceci, tout en veillant en permanence à la pertinence et à la qualité des actions que nous avons mises en place. Les pouvoirs publics ont reconnu la valeur de notre engagement et de nos compétences pour le mettre en œuvre. En attestent les conventions que nous avons signées avec de nombreux partenaires, parmi lesquels les Ministères de l'Education Nationale, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ou encore la C.N.A.F.

#### 1.3 Gouvernance de l'association des PEP10

Aujourd'hui les PEP10 accompagnent environ 300 enfants et 102 adultes en difficulté.

Les PEP sont une œuvre à caractère social et éducatif : inscrites au sein de l'école publique laïque, de la maternelle à la terminale, impliquée dans le domaine médico-social, complémentaire de l'Etat et des collectivités territoriales, mais indépendantes et non concurrentes. Les PEP souhaitent contribuer, par leur présence sur le département de l'Aube, à la construction d'une société plus juste et plus solidaire.



## 2. PRESENTATION DU DISPOSITIF IME SESSAD

### 2.1 Identité administrative et juridique

Désignation des établissements	IME	SESSAD
SIRET	314 693 706 000 58	
Capacité d'accueil	62	10
Activité Principale	Accompagnement en établissement de jeunes déficients intellectuels (6-20ans)	Accompagnement en ambulatoire de jeunes déficients intellectuels (6-20ans)
Adresse des établissement	38, rue du village 10260 Montceaux-lès-Vaudes	
N° FINESS	100000215	100001122
Type d'établissement	IME	SESSAD
Autorisation		
Source de financement et mode de tarification	Financé par la Sécurité Sociale selon CPOM Signé avec l'ARS en 2018	
Evaluation	Interne 2011 Externe 2015	

Nombre annuel de jours d'ouverture	184
Validation du PE par le CA	le
Proposition pour avis CVS	Le

## 2.2 Repères historique et Evolutions majeures

1964	<b>Création de L'Institut Médico Pédagogique</b> dans les murs du château de Montceaux-lès-Vaudes, propriété de la ville de SAINTE SAVINE par les PEP 10 Accueillant 45 à 50 garçons et filles de 6 à 13 ans, l'établissement dispose dès son ouverture d'un internat.
1972	<b>Construction des nouveaux bâtiments</b> composé d'un groupe scolaire et de deux bâtiments d'hébergement comprenant un gymnase, après l'achat par l'association d'une partie du parc. L'agrément de l'établissement a été alors porté à 78 enfants.
1982	<b>Ouverture d'un nouveau bâtiment</b> comprenant 3 ateliers de préprofessionnalisation inaugurant l'ère de l'IMPro.
1996	Un <b>Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile</b> a vu le jour Il dispose actuellement de 30 places dont 10 sont dévolues au dispositif IME-SESSAD
2011	<b>Séparation des publics</b> « Troubles du Comportements » ITEP et « Déficience Intellectuelle » IME au sein du secteur jeune.
2019	<b>Séparation</b> du secteur du jeune en DITEP et Dispositif IME-SESSAD

## 2.3 Dynamique et philosophie du dispositif IME SESSAD

### - Un choix de fonctionnement en dispositif :

Le fonctionnement en dispositif IME/SESSAD consiste en une organisation particulière des établissements et services, reposant sur une orientation de la CDAPH.

Cette organisation permet aux établissements et services, avec la famille, de choisir la modalité d'accueil la plus adaptée aux besoins des enfants accompagnés. Elle propose donc aux enfants, adolescents et jeunes adultes concernés, des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction de leurs besoins.

Une **orientation « en dispositif »** permet de mobiliser au moins trois modalités d'accueil en fonction de l'évolutivité des besoins de l'enfant ou du jeune : l'accueil de nuit (internat), l'accueil de jour (demi-pensionnaire), l'accueil ambulatoire (SESSAD).

La CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) prononcent une double orientation.

Cette notification particulière permet de passer d'un mode d'accompagnement à un autre sans recourir à une nouvelle notification. L'information de la MDPH, des

organismes versant des prestations (CPAM, CAF...) et des partenaires concernés est assurée par la transmission d'une fiche de liaison

Ce dispositif permet de répondre en amont aux recommandations du rapport Sérafin PH

La volonté d'accompagnement en dispositif IME SESSAD permet d'avoir une réactivité en termes de projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Ce dispositif est une conception dynamique, coordonnée et pilotée d'actions d'accompagnement et de prestations spécifiques.

**Enjeux :** Apporter des réponses adaptées et individualisées aux besoins des usagers à travers des prestations spécifiques dans le cadre d'un parcours visant à la meilleure inclusion.

L'inscription dans une logique de dispositif entre en cohérence avec l'orientation du projet associatif et fédéral qui vise à favoriser l'accompagnement des personnes accueillies en adaptant les structures aux besoins et attentes des usagers.



Le dispositif, tout en se basant sur des formes organisationnelles repérées, dépasse la logique des établissements et services dédiés pour offrir, seul ou en coopération une diversité d'interventions modulables intra et extra muros, adaptables à ce que le jeune est en capacité de pouvoir « supporter ».<sup>2</sup>

#### - Une promotion de la bientraitance :

Le Dispositif IME SESSAD inscrit pleinement son action dans une démarche de bientraitance telle que définie par l'HAS.

La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance. Des fondamentaux décrits dans les **recommandations de bonnes pratiques professionnelles** inspirent le cadre de nos actions.

- une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.

- Une manière d'être des professionnels

- Une valorisation de l'expression des bénéficiaires

---

<sup>2</sup> Cf. Expérimentation de fonctionnement en dispositif ITEP

- Un aller-retour permanent entre réflexions et actions
- Une démarche continue d'adaptation à chaque situation
- **Une adhésion aux orientations politiques publiques** : comme le Schéma Régional de Santé, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), le Schéma Départemental des Personnes Handicapées

## 2.4 Implantation géographique du Dispositif IME SESSAD

Le Dispositif IME SESSAD se situe à Montceaux-les-Vaudes, commune comptant un peu plus de 260 habitants, à 21,5 km au Sud de Troyes.

Si le cadre est particulièrement agréable, l'éloignement des services de proximité que la ville propose, nous contraint à l'organisation d'une logistique importante et notamment au niveau des transports des personnes. L'établissement se veut néanmoins ouvert sur l'extérieur.



## 2.5 Cadre d'intervention légal et réglementaire

**La loi du 30 juin 75** est le texte de référence créant la politique publique sur le handicap.

Cette loi (n° 75-534) d'orientation définit clairement 3 droits fondamentaux pour les personnes handicapées, enfants et adultes :

- Le droit au travail
- Le droit à une garantie minimum de ressource par le biais de prestations
- Le droit à l'intégration scolaire et sociale.

**Amendement CRETON, article 22, loi du 13 janvier 1989** donne la possibilité de prolongation de séjour au-delà des 20 ans à la demande de l'utilisateur avec un projet construit.

**Décret n°89-768 du 27 octobre 1989 régissant les annexes XXIV**, fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles

**La loi 2002-2 du 2 janvier 2002** a renouvelé les institutions sociales et médico-sociales et a placé « *l'utilisateur au cœur du dispositif* ». L'utilisateur devient donc bénéficiaire et prescripteur de la réponse à ses besoins. La notion de projet de vie fait son apparition. L'utilisateur est mieux pris en compte dans sa problématique de par l'obligation du projet individualisé.

Elle a pour vocation de garantir le droit des usagers (Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité, Libre choix entre les prestations domicile/établissement, Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé, confidentialité des données concernant l'utilisateur, accès à l'information, information sur les droits fondamentaux et les voies de recours, participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement) au moyen de la mise en place de sept outils spécifiques :

- **Le livret d'accueil** : Il se conçoit pour accueillir la personne qui va se trouver en relation avec l'établissement. Il ne s'agit pas d'une plaquette ou d'un livret d'information. C'est un livret prévu pour garantir le droit des personnes accueillies (Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF)
- **La charte des droits et libertés** : Elle doit être annexée au livret d'accueil fourni aux usagers lors de leur arrivée (Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L. 311-4 du CASF)
- **Le règlement de fonctionnement** : Il doit être lui aussi annexé au livret d'accueil fourni aux usagers lors de leur arrivée. Il aborde la dimension collective de l'établissement et définit les droits et devoirs des personnes accueillies (Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement)
- **Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge** : Il doit être signé avec l'utilisateur et/ou son représentant légal pour tout séjour supérieur à deux mois. En cas de refus un document individuel de prise en charge est établi. Ces documents sont réalisés à l'admission et révisés tous les ans. Il détermine les objectifs, la nature

de la prise en charge, les détails des prestations ainsi que leur coût prévisionnel (Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge)

- **Un conciliateur ou un médiateur** : Il intervient en cas de conflit entre l'usager, son entourage, l'établissement. Le Préfet et le Président du Conseil Départemental fixent la liste des conciliateurs qualifiés (Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée)
- **Le conseil de la vie sociale (CVS)** : Il est l'héritier du conseil d'établissement. Le rôle de cette instance est d'informer les personnes accueillies de tout ce qui a une incidence sur les conditions de vie, et d'être le moyen pour eux de participer davantage, de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble, de proposer les mesures à prendre, d'exprimer les doléances et suggestions des usagers, de débattre sur les projets. Lorsque le CVS n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation (Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation)
- **Le projet d'établissement** : Il comprend la description des services, l'organisation, le fonctionnement, les coordinations et coopérations et l'évaluation. Avec cette loi, le projet d'établissement devient une garantie de droit pour la personne accueillie. Il est établi pour cinq ans, après avis du Conseil de la Vie Sociale.
- **Evaluation interne et externe** : La loi 2002-2 institue également une obligation de procéder à une évaluation régulière des activités et de la qualité des prestations délivrées (article 22 de la loi 2002-2).
  - Evaluation interne : tous les 5 ans ;
  - Evaluation externe : dans les 7 ans suivant l'autorisation ou son renouvellement, et au moins 2 ans avant la date de celui-ci.

**La loi 2005 – 102 du 11 février 2005** sur l'égalité des droits et des chances. Cette loi introduit une « quatrième dimension » pour le handicap : le handicap dit « psychique ». Il vient compléter les trois composantes déficitaires du handicap jusque-là : mentales, motrices et / ou sensorielles.

**Arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et à l'organisation d'unité d'enseignement** dans les ESMS

**Instruction ministérielle n°DCGS/3B/2016/207 du 23 juin 2016** relative aux cahiers des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS.

**Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré.** Le fonctionnement en dispositif intégré doit permettre pour chaque enfant, en fonction de ses besoins et de leur évolution, de mobiliser des modalités d'accompagnement souples et différentes : internat de semaine, séquentiel, accueil de jour à temps plein, séquentiel ou temporaire ou/et des interventions ambulatoires.

## 2.6 Missions et objectifs

L'objectif du Dispositif IME-SESSAD est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte la déficience intellectuelle, les aspects psychologiques et pathologiques. Le Dispositif a pour mission principale de développer au maximum les aptitudes et compétences des personnes accueillies, de valoriser l'image et de favoriser leur épanouissement.

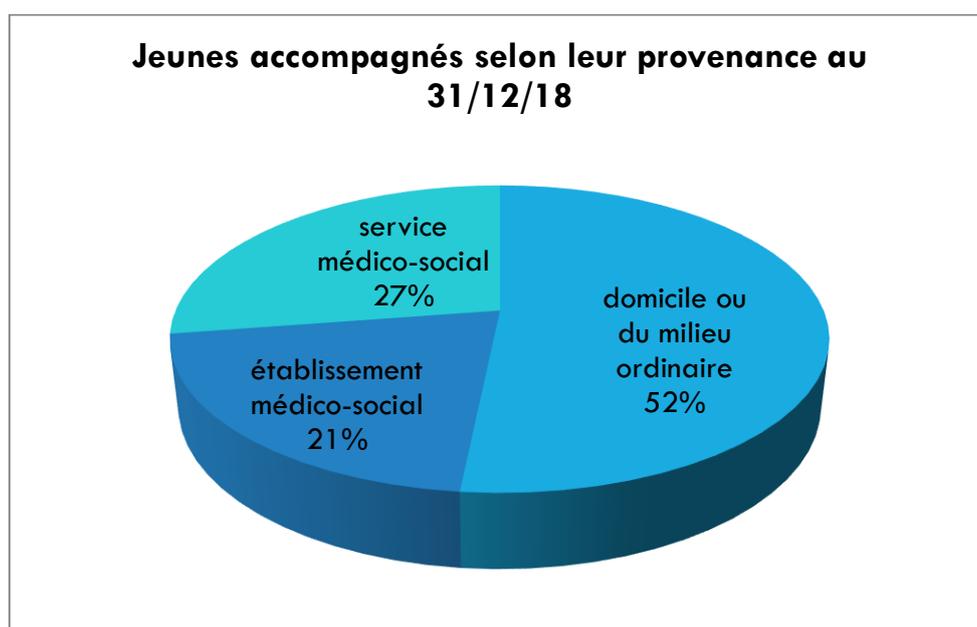
Le Dispositif IME-SESSAD développe des offres et prestations diverses pour répondre aux besoins des personnes accueillies :

- Accompagner le développement des personnes accueillies, au moyen d'une intervention interdisciplinaire.
- Dispenser des soins et des rééducations
- Favoriser le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social
- Promouvoir l'inclusion dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, favoriser le maintien ou préparer l'accueil en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés ;
- Assurer, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;

## 3. PRESENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI

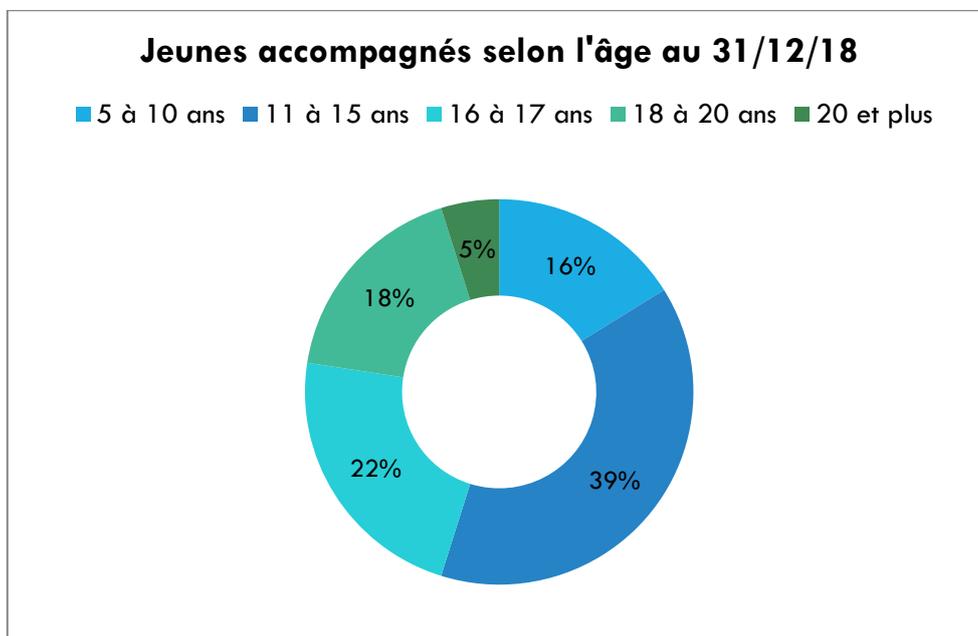
### 3.1 Provenance géographique et sociale :

Les jeunes accueillis à l'IME SESSAD proviennent du Département de l'Aube. La moitié d'entre eux vivent au domicile de leurs parents.



### 3.2 Age et mixité filles /garçons

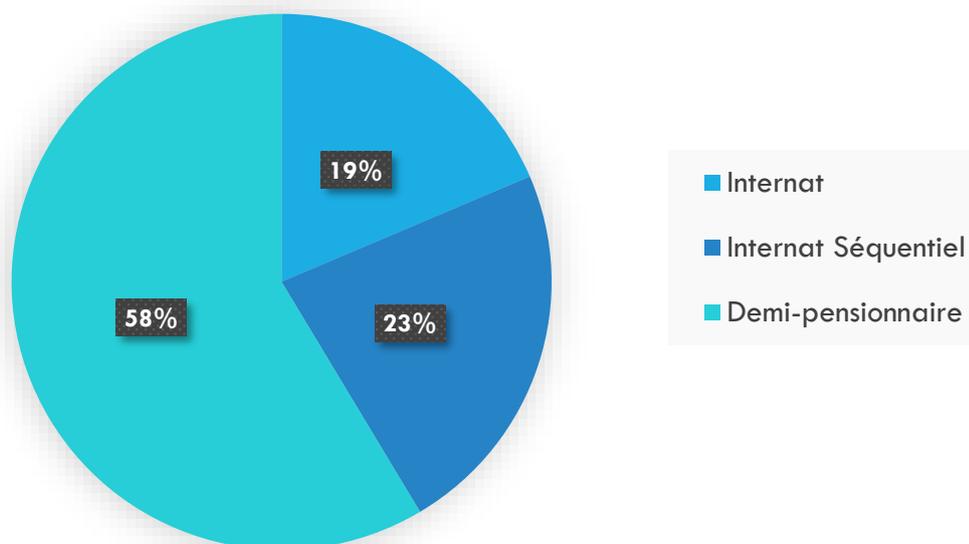
Il accueille des jeunes filles et garçons de 5 à 20 ans porteurs d'une déficience intellectuelle ou de handicaps et de troubles associés :



### 3.3 Modalités d'accueil, Durée, et Perspectives de sortie

Les admissions des jeunes se font **tout au long de l'année**, et plus particulièrement aux rentrées de vacances scolaires. Ceci afin de maintenir un taux d'activité régulier tout au long de l'année, et être plus réactif aux demandes des familles.

## Modalités d'accueil au 31 décembre 2018



Selon notre agrément, les enfants peuvent être accueillis de **6 à 20 ans**.

La **fin de l'accompagnement** s'envisage soit ensemble, soit du côté de la famille, soit de la part du Dispositif.

Prendre la décision ensemble d'un arrêt de l'accompagnement est toujours la garantie d'un travail abouti. Lorsque la personne accueillie, ou les parents prennent la décision d'arrêt de l'accompagnement, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'enfant, que cette décision puisse être parlée avec l'équipe et que la rupture ne soit pas brutale. Les intervenants doivent pouvoir clore leur accompagnement.

Lorsque l'établissement prend la décision de fin d'accompagnement, il est souhaitable dans l'intérêt de l'enfant, que cette décision puisse être parlée avec la famille. Si une rencontre avec la famille s'avère impossible à mettre en place, un bilan sera adressé à la CDAPH pour proposer la sortie.

Cette demande de fin d'accompagnement peut se manifester suite à :

- une impossibilité de collaboration
- un refus exprimé, manifeste et persistant de l'enfant de s'impliquer dans un projet.

La fin d'accompagnement peut être également justifiée par :

- une autre orientation
- une poursuite d'une scolarisation ou d'un projet de vie sans besoin d'accompagnement.

## PARTIE II : PRESENTATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICE

### 1. Les Temps d'accueil

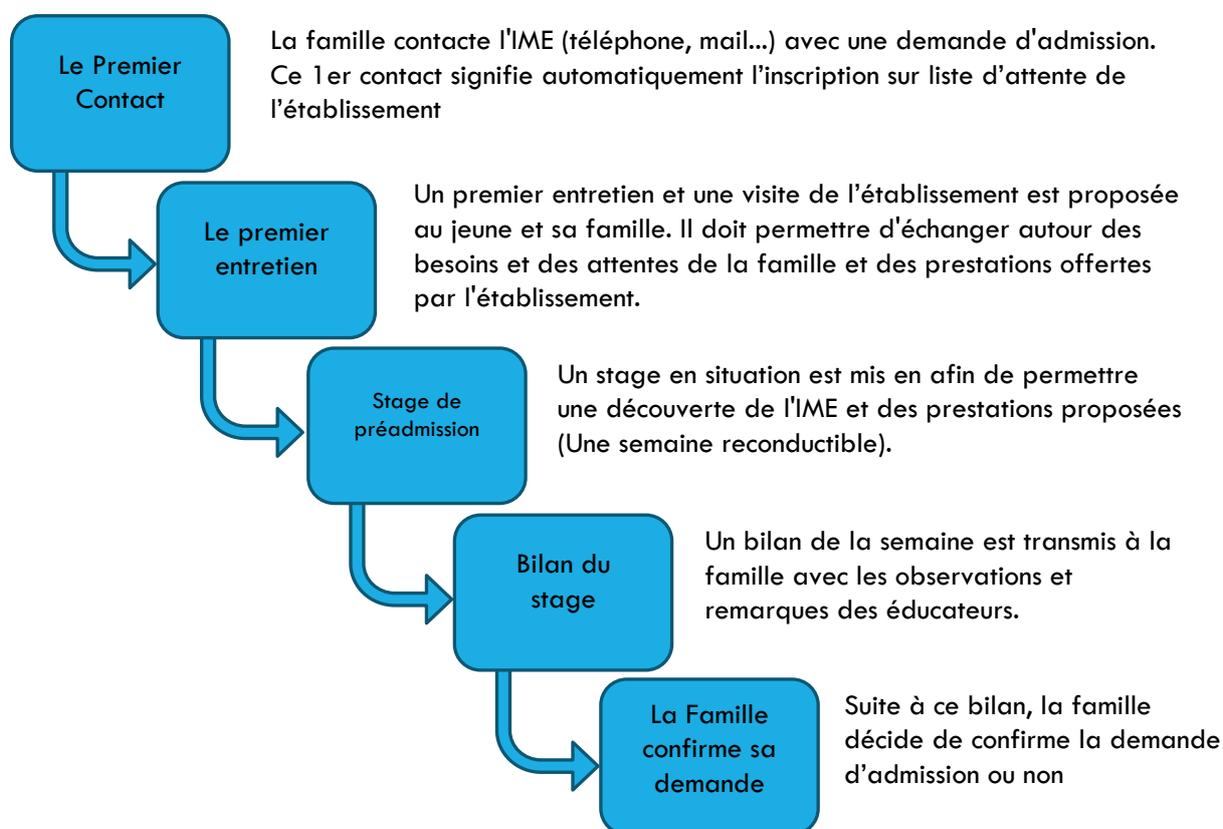
L'établissement est ouvert 184 jours par an dont 144 nuits en internat de semaine

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont :

Lundi	De 10h30 à 17h00
Mardi	De 9h à 17h00
Mercredi	De 9h à 15h30
Jeudi	De 9h à 17h00
Vendredi	De 9h à 13h00

### 2. L'ADMISSION

#### 2.1 Procédures d'admission



## 2.2 Contractualisation

### 2.2.1 Le contrat de séjour

À la suite du stage de préadmission, l'admission est validée si l'établissement dispose des prestations répondant aux besoins identifiés. Un rendez-vous pour signature du contrat de séjour avec la famille et/ou les partenaires est proposé. Cette signature officielle est suivie d'un entretien mené par l'éducateur exerçant la fonction référent, avec la famille/partenaire qui présente et explique le fonctionnement et règlement de l'IME. A l'issue d'une période de 3 à 6 mois de bilan sur l'ensemble des accompagnements est proposé. De ce bilan est élaboré, en concertation avec la personne accueillie, sa famille, et l'ensemble des accompagnants un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

### 2.2.2 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

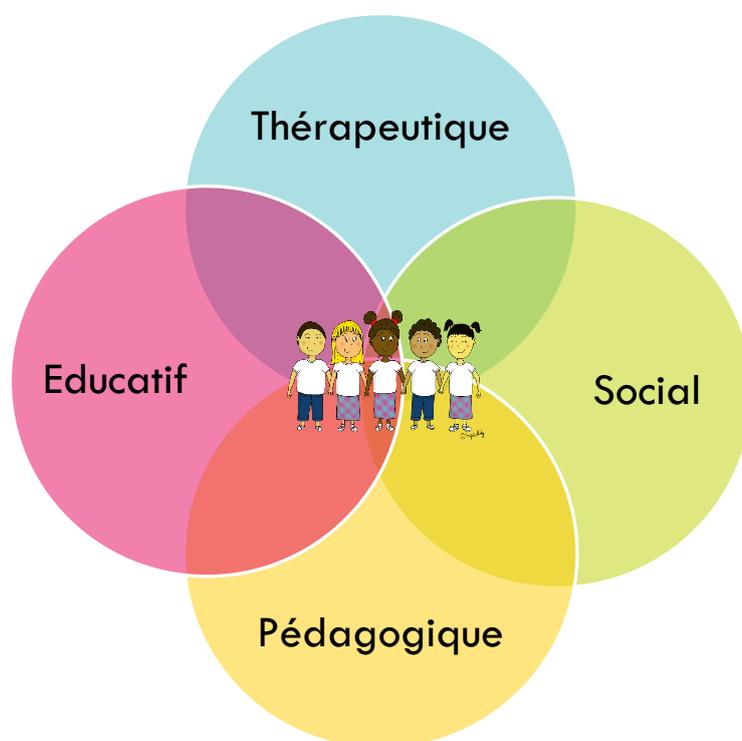
Le PPA fixe les objectifs visant à favoriser l'épanouissement des potentialités intellectuelles et affectives des enfants ainsi que leur autonomisation sociale maximale. Pour cela, il se décline en cinq étapes :

- **Projet** : les objectifs, élaborés par l'équipe pluridisciplinaire et soumis à une évaluation à posteriori,
- **Pédagogie** : méthode d'enseignement adaptée au sujet dont il est question,
- **Educatif** : ensemble des mesures visant à favoriser les potentialités de l'utilisateur,
- **Thérapeutique** : soins et rééducations dispensés à l'utilisateur,
- **Social** : Accompagner vers le droit commun, action de prévention, protection des personnes et leur famille
- **Individualisé** : prendre en compte ce qui est propre à l'utilisateur et ce qui le différencie des autres.

Le PPA de chaque enfant est défini en concertation avec tous les intervenants qui s'occupent de lui à partir d'une visualisation de son parcours antérieur. Les objectifs définis doivent permettre d'envisager une solution pour répondre au problème le plus urgent de l'enfant. Les progrès sont attendus étape par étape. Au cours de l'année et, à chaque fois que l'équipe le juge nécessaire, le PPA de l'enfant est revu et peut être modifié dans le cadre de réunions d'harmonisation.

Ce projet est présenté à la famille et discuté avec elle. Un document avenant au contrat de séjour leur est adressé lors de l'élaboration du PPA ou de ses modifications.

L'équipe éducative met en place des conditions favorables pour que l'enfant puisse progresser au mieux de ses possibilités. Elle est sensible à son bien-être et son épanouissement



## 2.3 La place des familles

Circulaire interministérielle  
DGAS/DGS/SD3C/SD6C  
n° 2007-194 du 14 mai  
2007

« Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Ils sont associés aussi étroitement que possible à l'élaboration du PPA et à son évolution, jusqu'à la fin de l'accompagnement, ainsi qu'à l'élaboration du projet de sortie. Leur participation doit être recherchée dès la phase d'admission et tout au long de l'accompagnement »

La collaboration entre parents et institution, en incluant la participation de l'utilisateur et de son entourage à la conception et à la mise en œuvre de sa prise en charge, fait partie des droits fondamentaux des personnes accueillies et nous permet de répondre aux exigences d'amélioration de la qualité de la prise en charge selon la loi 2002-2.

Durant le séjour de l'enfant à l'IME les parents peuvent participer à la vie de l'établissement :

- En intégrant le Conseil de Vie Sociale

- En intégrant le Conseil d'Administration
- En participant aux fêtes de l'IME
- En répondant aux enquêtes d'appréciation (amélioration des prestations)
- En participant à des réunions à thèmes (forum...)

L'accompagnement de l'enfant doit être pensé dans son environnement familial et social. Les familles sont écoutées, accompagnées et surtout associées au projet concernant leur enfant. Les échanges réguliers avec les équipes pluridisciplinaires sont rassurants pour les parents et deviennent un outil de travail pour l'équipe. L'avis des parents est sollicité et respecté en fonction de nos missions et des moyens dont nous disposons lors de :

- L'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé de leur enfant (objectifs à atteindre et moyens), sa mise en œuvre, son évaluation ainsi qu'aux réajustements qui doivent y être apportés.
- Le renouvellement de la prise en charge (dossier MDPH)
- La rédaction d'un plan de compensation du handicap auprès de la MDPH.
- L'orientation professionnelle si possible ou autre établissement pour adultes (foyer de vie, FAM, MAS...).

### **Les relations avec les familles**

Les relations familles / professionnels sont essentielles pour le développement de l'enfant.

La collaboration entre parents et institution, (incluant la participation de l'utilisateur et de son entourage à la conception et à la mise en œuvre de son accompagnement) fait partie des droits fondamentaux des personnes accueillies et nous permet de répondre aux exigences d'amélioration de la qualité de l'accompagnement selon la loi 2002-2.



A la rentrée, une réunion avec les parents est organisée sur chaque groupe afin d'échanger sur les objectifs généraux, l'organisation des emplois du temps, les activités prévues pour l'année. Cette réunion permet aux parents de rencontrer les intervenants dans leurs locaux respectifs.

Parallèlement, des rencontres individuelles sont organisées par les professionnels pour présenter le projet individuel de l'enfant à chacune des familles.

Puis, au cours de l'année, le travail en complémentarité avec les familles est particulièrement important, les professionnels rencontrent régulièrement les parents afin d'échanger sur l'évolution de l'enfant.

D'autres entretiens peuvent être prévus en fonction des besoins, à l'initiative des parents ou de l'équipe.

De même des contacts informels sont favorisés, chaque fois que l'occasion se présente.

Chaque jeune dispose d'un cahier de liaison favorisant le lien IME-Maison et permettant la transmission journalière des informations.

Le Conseil de la Vie Sociale de l'IME permet également aux enfants, aux familles, par le biais de leurs représentants élus, de donner régulièrement leur avis sur le fonctionnement de l'établissement.

#### 1.4 Partenariat et réseau :

Le Dispositif IME-SESSAD ne construit pas seul les réponses. Il respecte les spécificités de chacun et croise les courants théoriques. Il indique un changement d'esprit avec des institutions qui réorganisent les actions sur l'individu et son parcours. Dans le cadre de nos actions, l'inter-institutionnalité est favorisée.

Le réseau relationnel de l'établissement se repère selon la place qu'occupent ses partenaires, leur positionnement se définissant par le rôle et la fonction qu'ils exercent, par rapport à l'établissement.

Au rang des partenaires institutionnels, on distingue :

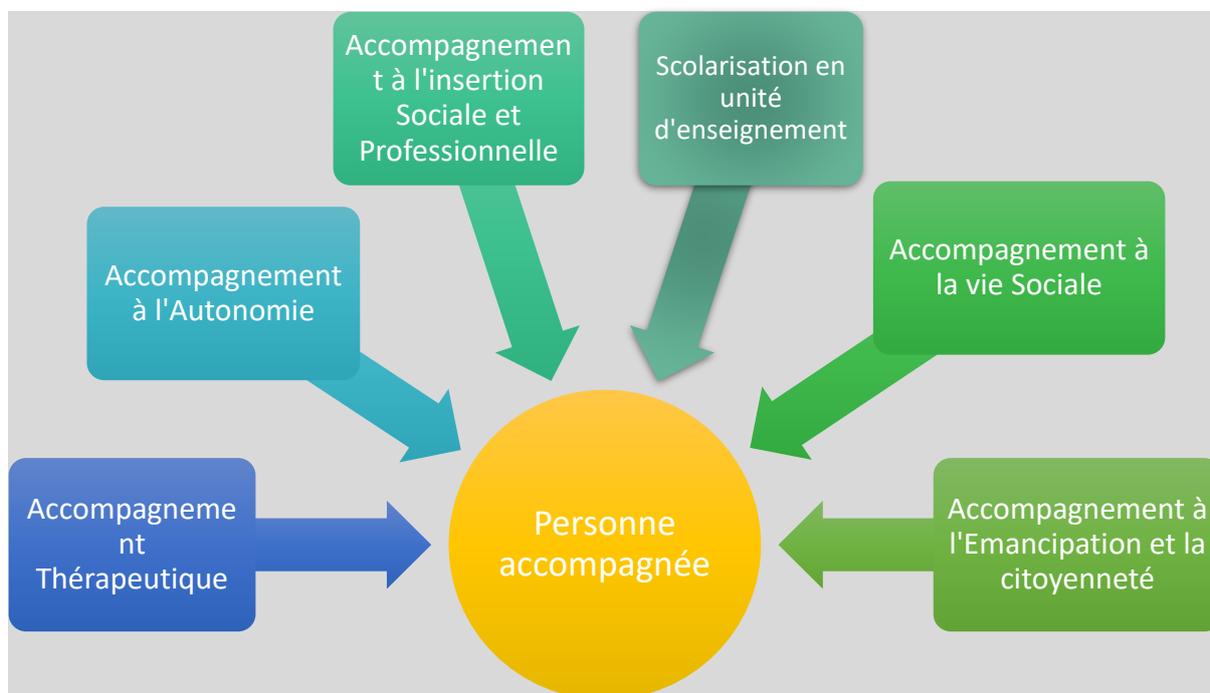
- l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, en tant qu'organisme de tarification et de contrôle, décideur des budgets accordés et de toute opération visant à modifier ce pour quoi l'établissement est agréé,
- la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et la CDAPH en tant qu'organismes habilités à décider des orientations des jeunes, dans l'établissement,
- les caisses d'assurance-maladie qui paient la facturation des frais de séjour selon les décisions de l'ARS
- Les services du Département

Et sur le plan fonctionnel, la liste non exhaustive des partenaires représentée sur la carte ci-dessous :



**Carte partenariale de l'IME-SESSAD**

### 3. L'ACCOMPAGNEMENT



#### 2.1 Prestations thérapeutiques

Le Dispositif IME-SESSAD doit proposer à chaque enfant, adolescent ou jeune adulte dont il s'occupe, des prestations de soin adaptées à sa problématique, afin de l'aider en lien avec les autres registres d'intervention à s'engager dans un processus d'évolution.

Outre la dimension institutionnelle du soin, le Dispositif IME-SESSAD doit pouvoir offrir des propositions thérapeutiques diversifiées, adaptées à chaque jeune, articulées avec les soins qui lui sont, le cas échéant, dispensés par ailleurs. La structure peut faire appel à des professionnels libéraux. Le psychologue réalise l'orientation thérapeutique des enfants, la guidance des professionnels et participe aux réunions d'équipe.

Le Dispositif Enfance dispose d'une infirmière qui assure les soins somatiques et techniques, les cas d'urgence et le suivi des dossiers médicaux des jeunes.

Des professionnels libéraux (Orthophonistes, Psychomotriciens, Médecins généraliste et Psychiatre) interviennent dans le cadre de la rééducation et de l'accompagnement du développement de l'enfant.

## 2.2 Prestations Sociales

Le Dispositif Enfance dispose d'une assistante de service sociale qui peut intervenir tout particulièrement sur les situations communes avec la Protection de l'Enfance ou en fonction des besoins repérés. Elle peut apporter une aide éducative et/ou administrative ou de conseil.

Elle est en contact avec les différents partenaires qui gravitent autour du jeune et de sa famille. Cela lui permet de transmettre les informations qu'elle a récoltées et de partager sa vision de la situation globale du jeune avec l'équipe pluridisciplinaire de l'IME SEESAD.

Elle apporte son concours aux décisions prises avec le jeune, sa famille et les professionnels de la structure dans le cadre de son projet et de son orientation future.

Elle peut, en accord avec l'équipe et la direction, prendre les mesures nécessaires pour protéger le jeune mineur, sous forme de signalement ou de lien avec les autorités et instances compétentes.

Enfin, elle apporte conseil et accompagnement aux jeunes ayant quitté l'établissement qui ressentent le besoin de la solliciter.

## 2.3 Prestations Pédagogique

L'unité d'enseignement est organisée à partir d'une approche individualisée permettant de préciser pour chacun les attentes, les compétences à acquérir. L'accent est mis, selon les potentialités, sur l'apprentissage et le perfectionnement de la lecture, du calcul, l'enrichissement du langage.

L'unité d'enseignement se subdivise en 3 groupes de 10 enfants :



Les temps de scolarité sont confiés à des professeurs des écoles mis à disposition par l'Education Nationale, complétée par des interventions éducatives.

- **L'IMP1** : c'est un groupe, constitué de jeunes de 6 à 10 ans. Son objectif est la recherche de l'autonomie sociale et affective ainsi que la découverte des apprentissages.
- **L'IMP2** : il est composé de préadolescents de 10 à 13 ans. Son rôle est d'encourager l'autonomie et la poursuite des apprentissages.
- **L'IMP3** : le groupe est constitué d'adolescents de 14 à 16 ans accueillis en temps partagé entre la classe et un atelier de préparation aux compétences requises pour accéder aux ateliers préprofessionnels.
- **Au-delà de 16 ans** la scolarité n'est pas systématique, mais peut être proposée en fonction des besoins évalués et des projets de chacun.
- **Accompagnement en inclusion** : Un professeur des écoles accompagne des jeunes en milieu scolaire ou à domicile dans le cadre du SESSAD déficient intellectuel

Les matières abordées ne sont pas figées. Elles évoluent pour s'adapter aux difficultés et besoins de l'utilisateur. Elles permettent d'appréhender les règles et les obligations qui lui sont liées : nécessité d'une tenue de travail et de sécurité, ponctualité, hygiène, stabilité au poste de travail, organisation de la tâche.

## 2.4 Prestations visant à développer les compétences professionnelles

### 2.4.1 Le Pole développement des compétences

**L'atelier PDC** : Pré-adolescents ayant des capacités d'apprentissage et le désir de découvrir des activités en liens avec divers métiers. Encadrés par leurs éducateurs, ces usagers apprennent sous forme d'atelier prédéterminés : cuisine, lingerie, espace vert.

De plus ces jeunes ont :

- **Une approche à l'environnement**, Jeunes susceptibles de développer des acquis techniques dans le cadre d'activités diversifiées. L'axe de travail s'appuie sur la découverte de l'environnement dans le cadre d'une démarche citoyenne : propreté des lieux, recyclage et tri sélectif
- **Un travail sur l'expression et la créativité** : proposé aux jeunes soit de façon hebdomadaire soit sous forme de cycle. Son objectif : favoriser la création
- **Une approche au métier de la cuisine** : garçons et filles intéressés par les activités qui touchent la restauration : mise en place de la table, service à table, entretien, travail sur les aliments, réalisation de plat
- **Une approche au métier de la floriculture** : jeunes désirant être formés à la culture des plantes ainsi que sur l'aménagement d'espace institutionnel

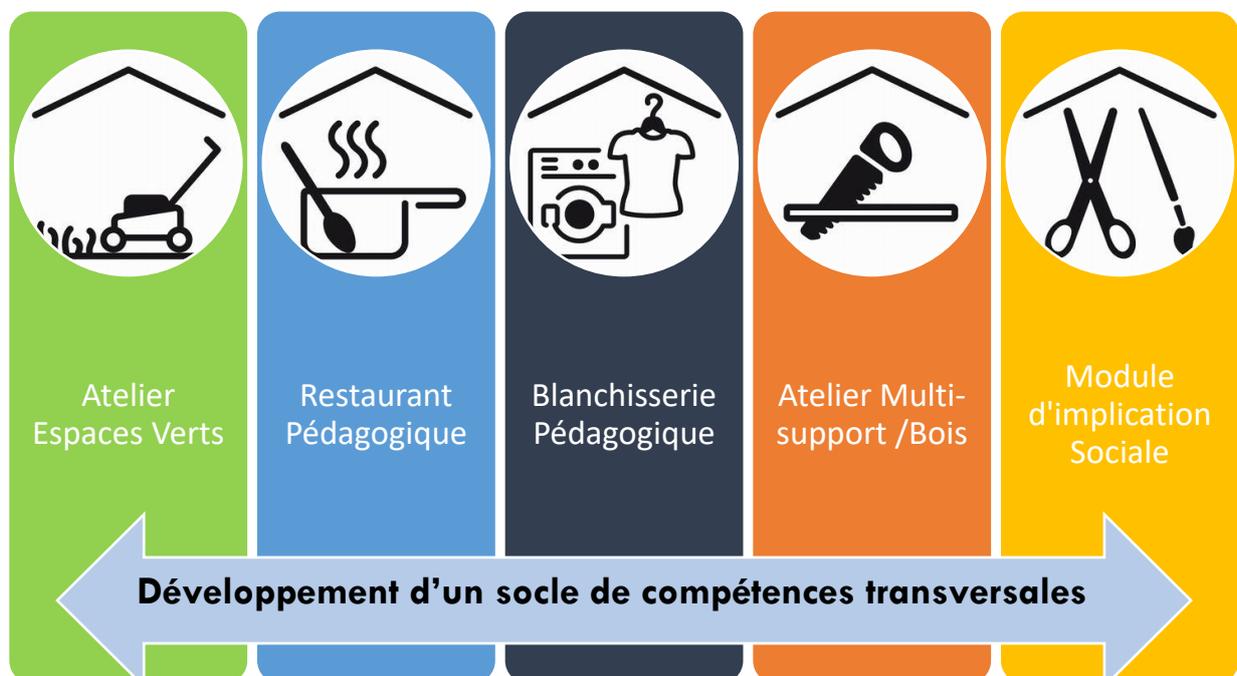
#### 2.4.2 Prestations de préparation à l'inclusion sociale et/ou professionnelle : les « Ateliers »

Les ateliers de l'IMPRO répondent tant aux besoins transversaux en matière d'apprentissages qu'aux besoins en lien avec le travail et l'emploi.

Le principe de ces ateliers est de mettre les jeunes dans des **situations adaptées les plus proches de situations professionnelles réelles** (le concret) pour **donner sens aux apprentissages théoriques**.

Les activités suivent un référentiel de progression et sont individualisées, c'est-à-dire qu'elles respectent le potentiel de chaque personne. Pour certains, ces activités techniques seront le support à un simple développement de la dextérité, de découverte et d'autonomisation, pour d'autres, elles revêtiront un caractère de formation pouvant déboucher sur une inclusion sociale et professionnelle dans le domaine concerné.

Le choix des ateliers a été fait en fonction des potentiels orientations sur le territoire (Milieu ordinaire, ESAT, foyer de vie...)



## 2.5 Prestations Educatives

### 2.5.1 Accompagnement sur site en journée :

L'intervention éducative a pour objectif d'inviter chaque jeune à travailler sa subjectivité, ses représentations personnelles, son rapport au monde, aux autres, à lui-même, sa manière d'aborder les savoirs, les connaissances, grâce à une mise en situation d'expériences nouvelles pour lui. Les propositions éducatives recherchent à la fois l'instauration d'une dynamique collective et un travail « au cas par cas ».

Les actions éducatives sont diversifiées et concernent notamment :

- La relation éducateur exerçant la fonction « référent » / référent
- La relation avec les familles
- Maintien des acquis et Culture générale
- Autonomie dans les tâches de la vie quotidienne.
- Développement personnel et l'estime de soi.
- Loisirs et ouvertures culturelles.
- Communication – expression – techniques relationnelles.
- Habilité manuelle.
- Bien être et santé, prévention
- Activités Physiques adaptées
- L'accompagnement sur les lieux d'inclusion
  - o Découverte de l'environnement local
  - o Autonomie dans les déplacements (transports...)
- ...

### 2.5.2 Accompagnement Educatif en Internat

Les jeunes sont accueillis sur les groupe de vie disposant d'un espace salle à manger/cuisine/salon, de chambres ainsi que de sanitaires (baignoire, douche, WC). Il existe 4 groupes de vie en fonction de l'âge et du genre. La vie en internat s'organise autour de l'apprentissage à l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne, la socialisation, la relation aux autres, le bien-être et de l'organisation des activités extérieures : loisirs culturels, sport dans une visée inclusive... Les jeunes majeurs quant à eux sont accueillis selon d'autres modalités au sein du Dispositif Jeunes Majeurs (voir plus loin)

L'hébergement **n'est pas un statut** mais une **prestation répondant à un ou plusieurs besoins** identifiés. Cet hébergement peut être tous les soirs (du lundi au jeudi) ou il peut être aménagé en fonction des projets de chaque jeune.

### 2.5.3 Accompagnement ambulatoire

Le SESSAD adopte un mode d'intervention ambulatoire destinée à répondre aux besoins et attentes d'enfants et adolescents en situation de handicap sur le lieu de leur scolarisation ou à leur domicile. Il apporte aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD.

En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective.

#### 2.5.4 LE DJM, Dispositif Jeunes Majeurs

Le DJM a pour objectif d'inscrire et d'accompagner le jeune majeur dans une dynamique de sortie de l'établissement, d'inclusion et d'émancipation.

Dans le respect des valeurs de l'Association des PEP 10, les actions menées par le DJM veilleront dans la pratique quotidienne à :

- Respecter les droits fondamentaux de la personne.
- Considérer la personne dans sa singularité, son intégrité.
- S'appuyer sur des valeurs telles que l'équité, l'entraide, l'écoute, l'engagement, la solidarité.

En partant de ces principes légaux et éthiques, se rajoutent de nouveaux concepts comme la participation sociale et l'inclusion.

La participation sociale élargit les possibilités de la personne en situation de handicap et l'étend à d'autres champs notamment celui de la participation citoyenne.

Le majeur est considéré comme un interlocuteur à part entière, avec qui le Dispositif contractualise.

Quant à l'inclusion, il s'agit d'un concept qui bouleverse notre vision et nos habitus par le fait que l'individu ne doit plus s'adapter à la société, mais que c'est à la société de s'adapter, pour l'accueillir en modifiant son fonctionnement.

Dès 18 ans, tous les jeunes seront considérés comme demi-pensionnaire et selon leur PAI des prestations d'hébergement (interne à l'établissement ou externe) seront proposées.

Cet accompagnement doit permettre aux majeurs de s'émanciper et d'accéder à sa propre autonomie.

Il s'agit pour le DJM de permettre à l'usager d'expérimenter et de vérifier ce qui est le plus adapté pour lui.

#### 2.6 Prestation de restauration (Avenant au projet d'établissement 22 Nov. 2021)

Le repas est un moment privilégié dans la vie de notre dispositif. Il doit être un temps de partage, de convivialité et de plaisir du goût ! L'alimentation doit aussi être un support pédagogique et thérapeutique.

En effet, les difficultés des jeunes accueillis peuvent trouver certaines solutions dans un travail éducatif, pédagogique et thérapeutique autour de la « **nourriture** », du « **bien manger** », du « **plaisir de faire et de découvrir ensemble** ».

Le DIME dispose donc d'une cuisine sur site où chaque jour une équipe de cuisine, véritable actrice du projet d'établissement, confectionne les repas du midi et du soir dans le respect du plan national nutrition santé (PNNS). Des repas spécifiques sont également préparés sur présentation d'un certificat médical, ou à la demande des représentants légaux concernant les habitudes alimentaires.

La finalité est d'assurer à chaque personne accueillie une alimentation saine, équilibrée adaptée et répondant aux besoins de chacun.

L'accent est porté sur :

- La qualité (produits frais, locaux et de saison) et la diversité
- L'hygiène (respect des températures, des plats, suivi des températures des frigos, analyse des produits et des matériels par un laboratoire, respect de la chaîne du froid, méthode HACCP)
- L'équilibre (diététique) et la quantité (en fonction de l'appétit des enfants, de leur âge, fluctuation des effectifs journaliers)
- La présentation des plats (susciter l'appétit des enfants)
- L'éducation du goût, La découverte, l'apprentissage, la sensibilisation

A compter de 2022, le DIME disposera d'un self-service pédagogique afin de permettre aux jeunes de manger à leur rythme, de disposer de plus d'autonomie (se servir, débarrasser son plateau seul...) à l'heure du déjeuner.

Le self participera également à notre souhait d'engagement dans une démarche durable afin de lutter contre gaspillage, les personnes, ayant ainsi la possibilité de composer leur plateau, en laisseront moins à la fin du repas. Cette démarche s'inscrit dans la loi « Egalim » concernant la restauration collective.

Pour les internes, le petit déjeuner, goûter et le dîner continuent d'être pris sur les groupes de vie. Chaque jour, la cuisine livre l'internat. Les jeunes prennent ainsi leurs repas dans des salles à manger en groupe restreint.

Hors temps « self », ces repas pédagogiques et/ou thérapeutiques peuvent être encadrés par le personnel éducatif, médical, social, paramédical (repas d'entretien individuel, référent/référent, social, ou comme outil de médiation ...) sur site comme à l'extérieur. Les équipes éducatives ont également été formées à la méthode HACCP pour préparer les repas avec un groupe de jeunes dans le cadre de projets.

Taux d'encadrement des repas :

- Unité Dédiée : 1 adulte pour 1 enfant à 1 Pour 2
- Self : 1 adulte pour 6 enfants, taux d'encadrement moyen (ce taux peut varier en fonction d'un besoin spécifique nécessitant un accompagnement renforcé durant le repas)
- A l'internat : 1 adulte pour 6 enfants avec un minimum d'un éducateur par groupe de vie

## 2.7 Prestations d'hygiène, de sécurité et de protection

L'hygiène et l'entretien courant des locaux sont assurés par l'équipe d'agents de service intérieur.

Après 22h00 la surveillance des internes et la sécurité des bâtiments est assurés par deux surveillants de nuit.

L'ensemble des bâtiments est sécurisé par un dispositif d'alarme incendie, et des exercices d'évacuation sont réalisés.

Les cadres de l'établissement assurent une astreinte de permanence à tour de rôle de jour comme de nuit.

## 4. LA PREPARATION A LA SORTIE ET LE SUIVI

Notre objectif n'est pas de viser à tout prix une insertion en milieu ordinaire ou une orientation par défaut.

Notre but dans la mouvance du rapport Piveteau de 2014 « zéro sans solution » et de la Réponse Accompagnée Pour Tous de 2015, est **d'accompagner chaque personne vers une solution la plus proche possible de ses désirs et sa situation.**

### 4.1 Les Prestations d'accompagnement à l'inclusion sociale et/ou professionnelle

Le **service inclusion** a pour mission de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies. Il joue un rôle de passerelle entre l'IMPro et les structures du champ adulte. Ainsi, il aide à la fluidité des parcours et assure une transition douce entre le secteur enfant et le secteur adulte. En lien avec l'éducateur exerçant la fonction « référent » et les éducateurs des ateliers, le service inclusion a pour mission de faire découvrir les possibilités d'orientation à la sortie de l'IME. En fonction des observations des professionnels, des capacités et des souhaits de la personne accueillie et de sa famille, des stages sont organisés pour préparer l'orientation désirée vers les foyers de vie occupationnel ou vers le monde du travail qu'il soit en milieu protégé (ESAT) ou en milieu ordinaire (Entreprise adaptée ou entreprise classique).

En parallèle sont explorées les possibilités d'orientations d'hébergement selon la même logique du milieu de plus adapté vers le milieu ordinaire (Foyer pour travailleurs handicapés, SAVS, FJT, appartements...)

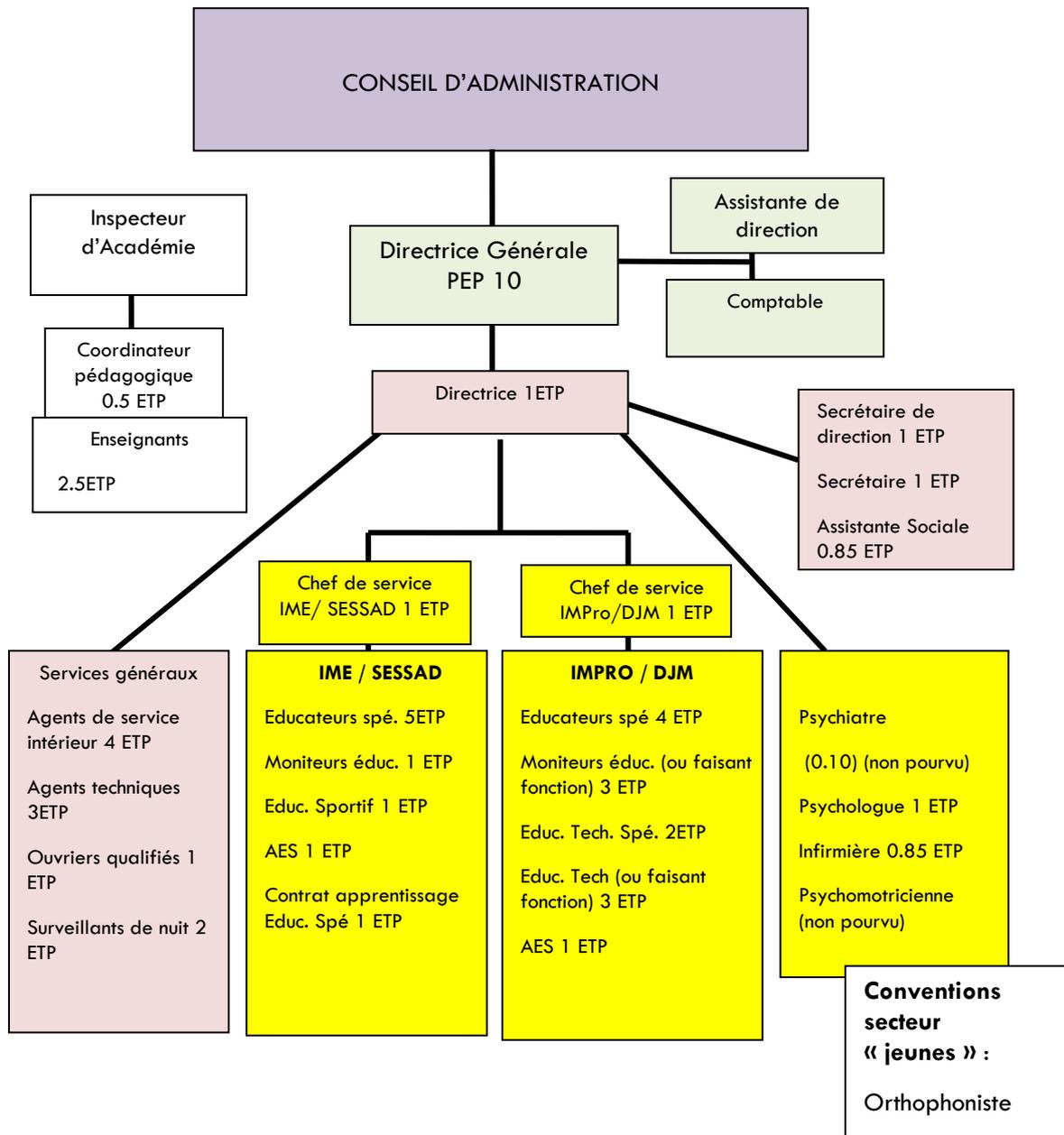
### 4.2 Le service de suite

Conformément à l'article 8 du Décret N°89-798 du 27 Octobre 1989, le suivi de la personne durant trois années après la sortie de l'établissement est assuré par le **service de suite**. Il s'agit ici d'une possibilité d'accompagnement proposée aux jeunes sortants de l'IME et à leurs familles. Il a pour objectif, entre autre, de les étayer afin de répondre à des difficultés sociales, d'informer sur les droits, les prestations...

# PARTIE III : PRESENTATION DES MOYENS MOBILISES

## 1. LES MOYENS HUMAINS

### 1.1 Organigramme :



### 1.2 L'accueil des stagiaires

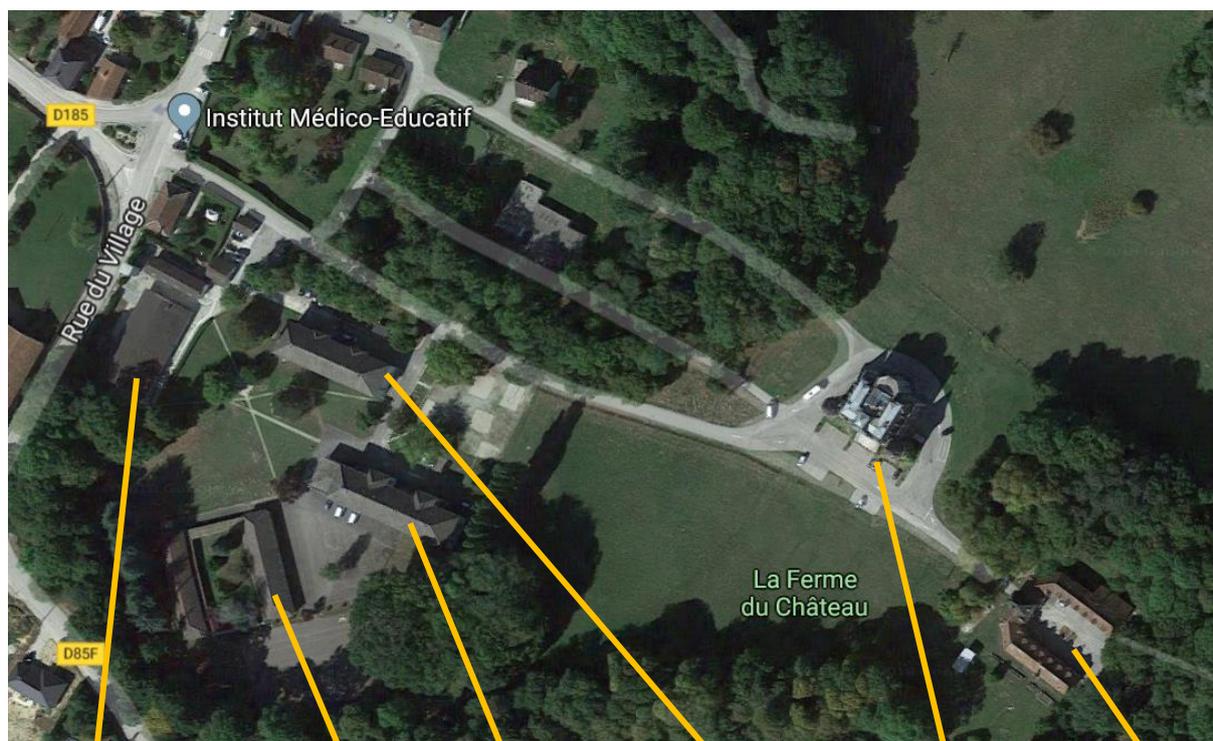
La mission de l'établissement à l'égard des élèves accompagnés se manifeste également par l'accueil de stagiaires. Des personnes en formation dans un nombre important de filières sollicitent régulièrement l'établissement pour compléter leur expérience. L'établissement, tout en veillant à assurer sa mission première dans les meilleures conditions, est attentif à pouvoir accueillir ces personnes.

En permettant à des personnes de la société globale, de vivre une expérience de vie et de rencontre « existentielle » avec les jeunes accueillis, l'établissement contribue à faire évoluer le regard porté sur le handicap et contribue donc à l'amélioration de l'inclusion des personnes accompagnées d'une manière plus générale.

A titre d'exemple, nous avons accueilli cette année tant des stagiaires de différentes formations provenant d'IRTS, que de l'Education Nationale, ou encore en parcours universitaire.

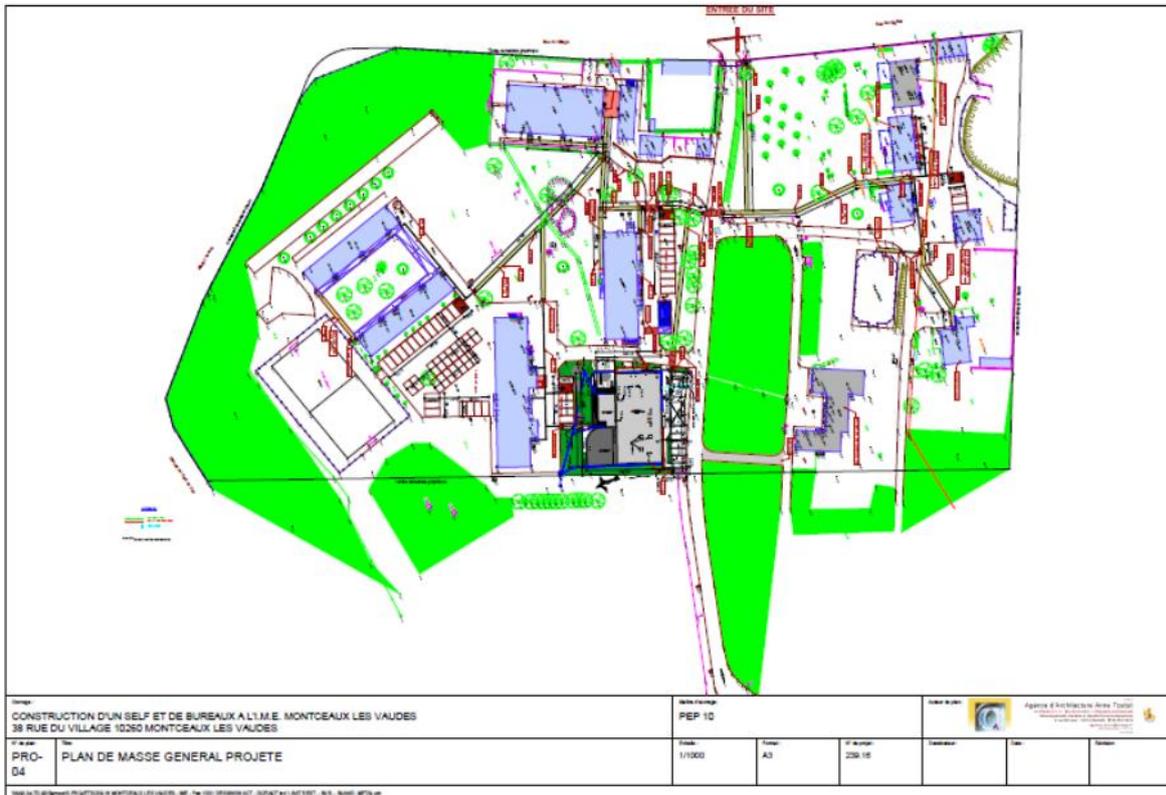
## 2. LES MOYENS MATERIELS

- Les locaux :



Ateliers Professionnels	Unité pédagogique	Bat B	Bat A	Château	Communs
PDC	Classes	Pôle soin	Unité de vie	Restaurant	Module d'implication
Multi-support et bois	Médiathèque	Pôle administratif	hébergement	Pédagogique	Atelier STI
Espaces-Verts	Salle d'intervention Educative	Dispositif jeunes majeurs		Pôle direction	
				Salle de réunion	

L'année 2020, va voir débuter les travaux de construction sur la partie du terrain appartenant aux PEP10, puis à l'avenir, une deuxième tranche de travaux aura lieu pour la mise en conformité des anciens bâtiments. Le château et les communs vont être rendus à la ville de Sainte Savine.



- Les véhicules

L'IME SESSAD dispose d'une flotte de 14 véhicules :



- 2 transports en commun
- 1 véhicule technique
- 3 Véhicules 9 places
- 2 Véhicules 5 places
- 6 Véhicules légers

### 3. LES MOYENS FINANCIERS

Le financement des frais de séjour est assuré par l'Assurance Maladie. Ils sont versés à l'établissement sous la forme d'une dotation globale dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Pour les adultes de plus de 20 ans relevant de l'Amendement « CRETON » et en attente d'une place en foyer de vie, il est assuré par le Conseil Départemental de leur « domicile de secours », sous la forme du versement d'un prix de journée.

### **Prix de journée IME et SESSAD :**

Afin de pouvoir procéder, d'une part, aux compensations entre les différents régimes d'assurance maladie et, d'autre part, continuer à facturer aux conseils départementaux les participations des personnes en situation de handicap prévues au troisième alinéa de l'article L242-4 du CASF, des prix de journée moyens indicatifs sont fixés pour les établissements gérés par les PEP 10.

Ils sont de :

- IME Internat : 274.48 €
- Semi-internat : 182.9 €
- SESSAD : 104.46€

## **PARTIE IV : LES ENJEUX ACTUELS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS**

### **1.LES ENJEUX ACTUELS**

Il est aujourd'hui exigé de tous les gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux :

- de faire évoluer l'offre médico-sociale et d'améliorer la réponse aux besoins des personnes accueillies en cohérence avec les objectifs du Plan Régional de Santé et du Schéma Départemental

- d'améliorer la qualité des accompagnements notamment par un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité

- de faciliter les coopérations interinstitutionnelles

- d'optimiser la gestion des moyens humains et financiers

Pour y parvenir, les associations sont tenus de négocier un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Celui des PEP10 a été conclu avec l'ARS pour 5 ans de 2018 à 2022.

## 2. LES OBJECTIFS RETENUS POUR LE CPOM

Tableau de synthèse des objectifs et actions du CPOM				
axe	intitulé	objectif	intitulé	fiche action
1	Evolution de l'offre	1	Créer et restructurer le dispositif de formation en lien avec les besoins territoriaux	E
		2	Favoriser les passerelles entre les dispositifs internes et externes pour les personnes accueillies en SESSAD	G
2	Qualité des accompagnements	1	Favoriser les passerelles entre les dispositifs internes et externes pour les personnes accueillies en SESSAD	G
		2	Adapter l'architecture aux projets d'accompagnement	A
		3	Construire l'accompagnement dans une logique de parcours	B

## 3. LES AXES DU PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

### Axe 1 : Evolution de l'offre

### Axe 2 : Qualité des accompagnements

**Objectif : Créer et restructurer le dispositif de formation en lien avec les besoins territoriaux**

**E**

#### Action à mettre en œuvre :

Descriptif :

Restructurer les accompagnements pour permettre l'installation d'une section professionnelle autour de 4 axes :

- **Métier du service et de la restauration.**
- **Entretien des locaux.**
- **Blanchisserie et traitement du linge.**
- **Espace vert et floriculture.**

**Objectifs :**

- Favoriser des accompagnements individualisés qui doivent permettre de répondre aux attentes des employeurs potentiels (E.S.A.T, milieu ordinaire). L'offre d'accompagnement vise, en relation avec les interventions interdisciplinaires internes et externes, à développer les **compétences** (savoirs-être, savoirs-faire, savoirs.) des personnes accueillies. Il s'agit de construire un référentiel identifiant les besoins en termes d'insertion sociale et professionnelle et de mettre en œuvre les méthodes d'accompagnement pédagogiques adaptées pour atteindre cet objectif.
- Favoriser l'émancipation et l'accès à l'autonomie des personnes accompagnées, dans la mesure où nous ne délivrons pas de qualification (diplômes, certificats),
- Accompagner des personnes n'ayant pas accès à l'emploi

Cet accompagnement s'adresse à des jeunes ne pouvant pas intégrer des ateliers professionnels à temps complet ou dont les perspectives à la sortie de l'IME ne s'orientent pas vers une activité professionnelle en milieu ouvert, adapté, ou même protégé.

L'objectif général est de susciter l'intérêt du jeune à sa future vie d'adulte et de mettre en place les apprentissages nécessaires pour la mener au mieux en prenant en compte ses contraintes humaines et sociales. Il s'agira entre autre de répondre à leurs besoins d'appartenance, de reconnaissance, d'estime de soi et d'accomplissement.

Cette intervention est proposée aux jeunes ayant une perception de la réalité différente et/ou rencontrant des difficultés face à la compréhension des consignes, ou nécessitant un accompagnement différent.

Les objectifs éducatifs principaux vont s'orienter autour de 3 axes :

- Développement de la socialisation et l'autonomie, et promotion de la citoyenneté. Ces actions sont préparées, travaillées au sein de l'IME puis réinvesties dans des situations d'inclusion.
- Acquérir des savoir-faire, une méthodologie de travail, être capable de suivre des consignes.  
En vue d'être réinvesti dans les ateliers professionnels ou lors d'activités pouvant être proposées au sein d'un foyer de vie.
- Construire une image valorisante de soi, gagner en confiance en soi et évoluer vers plus de bien-être.

Résultats attendus	Calendrier de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux personnes accueillies de trouver des orientations qui correspondent à leurs attentes.</li> <li>• Limiter les sorties d'établissement sans solution.</li> <li>• Permettre l'émancipation des personnes accueillies.</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de sortie avec solution d'emploi.</li> <li>• Nombre d'immersions.</li> <li>• Nombre de sorties et admissions en E.S.A.T.</li> </ul>	<p><b>Étapes clefs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation des travaux pour se doter d'infrastructure de formation adaptée</li> <li>• Co-Construire l'offre d'accompagnement en lien avec les équipes.</li> </ul> <p><b>Date de mise en œuvre de ou des actions 2018 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimentation de la section restauration avec les moyens existant (réorganisation de l'accompagnement)</li> <li>• Promouvoir une politique de formation (recrutement, promotion, mobilité) permettant d'avoir les encadrants compétents pour atteindre l'objectif.</li> <li>• Construire un référentiel de compétences en lien avec ESAT et sites d'accueils</li> </ul> <p><b>2019-2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliser le projet de restructuration architecturale</li> </ul>
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi
<p><b>Leviers à mobiliser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manager la conduite du changement pour passer d'une culture de l'adaptation de la personne aux structures à l'adaptation continue des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Utilisation d'un référentiel de compétences co-construit par les professionnels des dispositifs concernés.</li> <li>• -Bilan et évaluation individuels (rapport d'immersion, synthèses...).</li> </ul>

<p>prestations aux besoins de la personne. (Serafin PH).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'aide à l'investissement.</li> <li>• Mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.</li> </ul> <p><b>Moyens humains/contributeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipes.</li> <li>• ESAT et Centre de formation.</li> </ul> <p><b>Coût du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A coût constant pour l'organisation de l'accompagnement</li> <li>• Coût de formation à déterminer</li> <li>• Coût du projet architectural 2,5 M€.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions de coordination interinstitutionnelles.</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Axe 1 : Evolution de l'offre

## Axe 2 : Qualité des accompagnements

### Objectif :

**Favoriser les passerelles entre les dispositifs Internes et externes pour les personnes accueillies en SESSAD**

**G**

### Action à mettre en œuvre :

Objectif : Ouvrir la section de formation professionnelle de l'IME aux personnes accueillies en S.E.S.S.A.D.

Dans une logique de dispositif, la section professionnelle de l'I.M.E peut ouvrir l'accueil d'enfant admis en S.E.S.S.A.D ( D.I /TC) soit :

- Immersion dans la section professionnelle de l'IME
- Inclusion dans la section professionnelle de l'IME (hors admission en IME).
- Soit en section d'apprentissage en alternance avec l'établissement scolaire ou est admise la personne. (Convention avec l'établissement scolaire d'origine).

L'action du dispositif vise à adapter les périodes d'accompagnement pour permettre à des personnes scolarisées et suivies en S.E.S.S.A.D d'expérimenter la formation professionnelle adaptées et d'inscrire leur projet professionnel en alternance avec leur scolarité. Elle vise aussi à développer les compétences sociales des personnes.

La graduation de l'offre d'accompagnement scolaire enrichie par ce dispositif ouvre des perspectives en terme d'ajustement et de souplesse en fonction des évolutions / régressions de la personne.

### Résultats attendus

### Calendrier de mise en œuvre

#### Cible :

- Permettre l'émancipation des personnes accueillies.
- Développer les modalités de réponses
- Accroître l'offre de scolarisation.

#### Indicateurs de résultats :

- Nombre d'immersions.
- Nombre d'inclusions dans la section professionnelle de l'IME
- Nombre de conventions avec des établissements extérieurs
- Nombre de sorties avec projet.

#### Étapes clefs :

Finalisation des travaux pour l'offre de formation.

2019 :

En lien avec le projet de restructuration (cf. calendrier fiche action **F**)

### Moyens à mettre en œuvre

### Indicateurs de suivi

#### Leviers à mobiliser :

- Manager la conduite du changement pour passer d'une culture de l'adaptation de la personne aux structures à l'adaptation continue des prestations aux besoins de la personne. (Serafin PH).
- Mise en œuvre de la nouvelle réglementation des autorisations.

#### Moyens humains/contributeurs

- Equipes.
- Etablissements scolaires, centre de formation...

#### Coût du projet

A coût constant pour l'encadrement

Coûts architecturaux 2,5 M€

- Bilan et évaluation individuels (rapport d'immersion, synthèses...).
- Réunions de coordination interinstitutionnelles.

## Axe 2 : Qualité des accompagnements

**Objectif :**

**Adapter l'architecture aux projets d'accompagnement.**

**A**

**Action à mettre en œuvre :**

*Restructuration du **dispositif** « **Enfance** » des PEP10*

Actuellement les jeunes de l'IME et de l'ITEP sont accueillis sur un même lieu. Les locaux actuels ne sont pas adaptés aux projets d'accompagnement (accessibilité, vétusté, chambres collectives, sanitaires collectifs, cuisine vétuste...).

Le projet de restructuration vise à se doter d'infrastructures permettant l'amélioration des conditions d'accueil et développer une section de formation professionnelle (cf. fiche action A) :

Le projet de restructuration du dispositif « Enfance » des PEP 10 a pour objectif de mettre en adéquation l'architecture avec les projets d'établissement ou de service. En effet, l'ITEP qui est actuellement hébergé sur le site devra être reconstruit plus proche de l'agglomération pour répondre au décret sur les ITEP. Les ateliers de la section professionnelle seront repositionnés dans un même endroit et le nouveau bâtiment qui abritera la cuisine est conçu pour permettre de faire une cuisine pédagogique, de même la lingerie sera réaménagée pour être une lingerie pédagogique ceci afin de réorganiser l'offre de formation pour répondre aux besoins du territoire en matière d'ESAT. Notre gestion des emplois et compétences va dans le même sens.

De plus, nos bâtiments d'internat qui datent de 1972 ne sont plus adaptés à l'accueil d'aujourd'hui. Des transformations ont été faites au fil des années mais la structuration en chambres de 4 enfants ne convient plus. Il s'agit bien d'un projet de remise aux normes et d'adaptation des bâtiments.

La mise en accessibilité, la fin de la convention avec la ville de Sainte-Savine et la refonte des projets d'établissement et de service nous ont amené à penser ce nouveau projet.

Pour le **dispositif** « **adultes** », adaptation continue des infrastructures aux projets d'accompagnement.

Rendre modulable l'exploitation des locaux en fonction des activités et des besoins repérés (salle de conditionnement, création d'une serre...).

**Résultats attendus**

Cible : disposer de locaux adaptés et rénovés.  
Indicateurs de résultats : adaptation des prestations proposées aux besoins repérés.

**Calendrier de mise en œuvre**

Étapes clefs IME :  
Mise en accessibilité (2017) déjà financée  
Construction du self et de la blanchisserie pédagogiques (2018).  
Rénovation de l'hébergement (2018).  
Restitution des locaux appartenant à la ville de Ste Savine (2019).  
Construction pour le Dispositif ITEP  
Sous réserve de financements accordés

Étapes clefs dispositif « adultes »  
Création d'une serre, aménagements des locaux.

Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi
<p><b>Dispositif enfance :</b>  Leviers à mobiliser : PAI -emprunts-fonds dédiés  Moyens humains/contributeurs : Architecte, Entreprises, équipes de professionnels, usagers...  Coût du projet : 2,5 M€</p> <p><b>Dispositif « adultes » :</b>  Fonds dédiés.  Equipes de professionnels-Travailleurs  3000€ pour la création d'une nouvelle serre</p>	<p>PPF-PPI  Respect du calendrier des travaux.  Analyse des Projets d'accompagnement individualisés.</p>
<p><b>Axe 2 : Qualité des accompagnements</b>  <b>Axe 3 : Coopérations territoriales</b></p>	
<p><b>Objectif : Construire l'accompagnement dans une logique de parcours.</b></p>	<p><b>B</b></p>
<p><b>Actions à mettre en œuvre.</b></p>	
<p><b>Favoriser les passerelles entre les dispositifs Internes et externes.</b>  1/ Passerelle IME / ESAT PEP 10 et autres  Adapter l'offre de formation de la section professionnelle de l'IME pour développer les compétences attendues dans les ESAT du territoire ou en milieu ordinaire.  Développement des immersions (mise en situation, stage, sensibilisation...) pendant le parcours de formation.  Travail de coordination et de coopération entre les éducateurs techniques spécialisés et les moniteurs d'atelier des dispositifs Enfance et Adultes.  2/ Passerelle Dispositif Jeunes Majeurs / SAVS /SAMSAH des PEP10)  Favoriser les passerelles pour l'accompagnement à la sortie des jeunes majeurs entre les dispositifs Enfance et Adultes.</p>	
Résultats attendus	Calendrier de mise en œuvre
<p><b>Cible :</b> Permettre l'émancipation des personnes accueillies.  <b>Indicateurs de résultats :</b> Taux de rotation entre les dispositifs.  Nombre d'immersions.  Nombre de sorties avec projet.</p>	<p><b>Étapes clefs</b>  Finalisation des travaux pour l'offre de formation.  Autorisation de la MDPH pour les doubles notifications.  <b>Date de mise en œuvre des actions :</b>  2018</p>
Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi
<p><b>Leviers à mobiliser :</b> Manager la conduite du changement pour passer d'une culture de l'adaptation de la personne aux structures à l'adaptation continue des prestations aux besoins de la personne (Serafin PH).  <b>Moyens humains/contributeurs :</b>  MDPH-Equipes  <b>Coût du projet :</b> A coût constant.</p>	<p>-Utilisation d'un référentiel de compétences co-construit par les professionnels des dispositifs concernés.  -Bilan et évaluation individuels (rapport d'immersion, synthèses...).</p>

## PARTIE V : EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

### 1. Evaluation par l'employeur et l'autorité Tarifaire

Conformément à la nouvelle réglementation du CPOM et de l'EPRD qui l'accompagne, un montant des dépenses nous sera accordé en fonction du respect des engagements pris notamment dans le cadre du présent projet.

Dans ce cadre le projet d'établissement doit être réactualisé au fil des avancées des actions et doit faire l'objet chaque année d'une présentation devant le bureau du CA. Les éléments sont ensuite transmis aux autorités tarifaires dans le cadre de l'évaluation des objectifs du CPOM.

Le projet d'établissement est également un des outils de base de l'évaluation interne et externe (HAS)

### 2. Evaluation et suivi par un groupe de travail

Un groupe de travail devra être mis en place afin d'évaluer et mettre à jour les fiches actions citées

Les modifications apportées seront présentées au CVS et pour avis au CSE, s'il y a une incidence sur les conditions de travail des salariés.